

L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022

Spécial rentrée

Action & Démocratie / CFE – CGC Corse vous souhaite une bonne reprise

1 - Concours enseignants du 1er et 2nd degré de la session 2023. [Page 2](#)

2 - Action & Démocratie se porte partie civile aux côtés de la famille de Samuel Paty et dépose plainte contre l'Éducation nationale pour mise en danger d'autrui. [Page 2](#)

3 - Superbe succès pour Action & Démocratie, le Conseil constitutionnel s'est prononcé en notre faveur sur cette question prioritaire de constitutionnalité. [Page 2](#)

4 - AESH : Les jours de fractionnement, vous y avez droit et nous y veillerons ! [Page 3](#)

5 - Pendant la période estivale, l'équipe de la fédération des services publics CFE-CGC mobilisée pour défendre la prévoyance des agents publics. [Page 6](#)

6 - CFE - CGC Services Publics - Augmentation de 3.5% de la valeur du point avec un effet au 1er juillet 2022. [Page 6](#)

7 - Les 4 mesures pour le pouvoir d'achat spécifiques pour la Corse écartées. [Page 7](#)

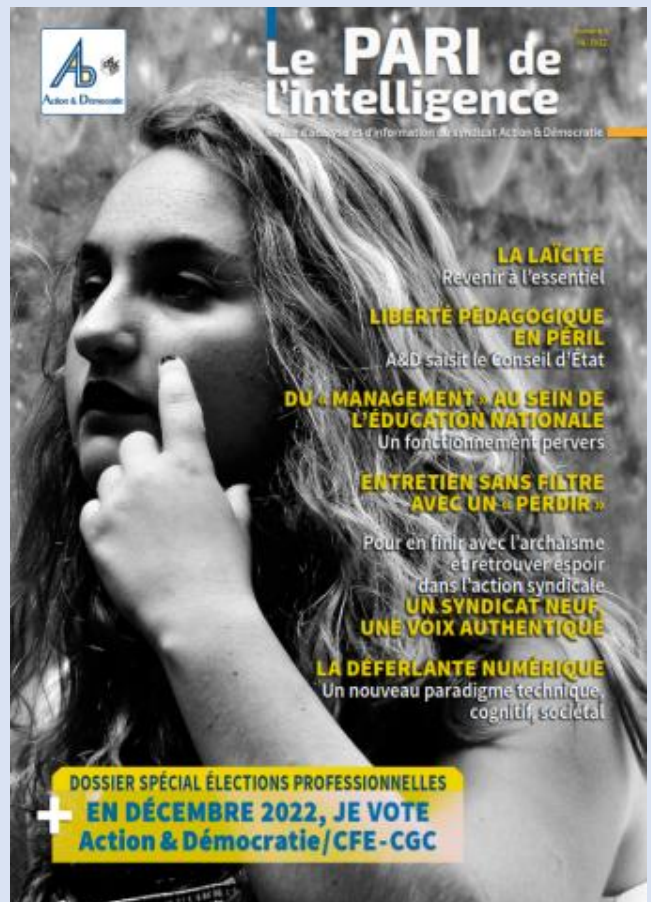
8 - Dossier spécial élections professionnelles 2022. [Page 7](#)

Découvrez :

Le pari de l'intelligence N°3

[Cliquez sur l'image...](#)

<https://actionetdemocratie.com/le-pari-de-lintelligence-n3-aout-2022/>



Découvrez le troisième numéro du Pari de l'intelligence, 160 pages d'articles de fond, d'entretiens et d'informations précieuses. Un magazine sans équivalent dans le paysage syndical, à disposition dans toutes les salles de professeurs dès septembre 2022.

**Il n'y en a pas dans votre salle des professeurs !
Demandez le à votre section académique:**

✉ aetd.corse@gmail.com 1 >>>

L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022

Récapitulatif de la période estivale

Cliquer sur le titre pour lire l'article sur notre site internet

1 - Concours enseignants du 1er et 2nd degré de la session 2023.

La période d'inscriptions aux différents concours enseignants du 1er et 2nd degré de la session 2023 a été modifiée.

Le début des inscriptions ne commence pas en octobre mais en septembre (comme cela était le cas avant les mesures sanitaires imposées en 2021 et 2022) :

Les inscriptions débiteront donc le 13 septembre et se termineront le 11 octobre 2022.

Retrouver les informations sur le site de l'Académie de Corse :

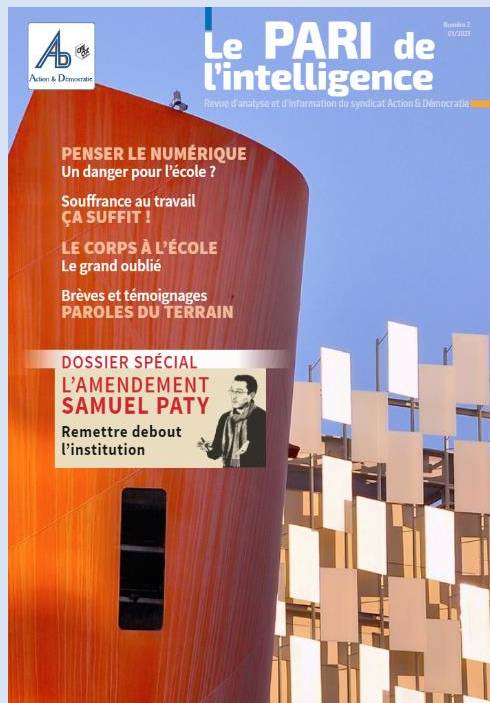
<https://www.ac-corse.fr/concours-et-recrutement-121532>

Vous pouvez télécharger ci-dessous la note concernant la campagne d'inscriptions aux concours session 2023.

[Avis Concours CE 1 CE 2 ATE 2023](#)

2 - Action & Démocratie se porte partie civile aux côtés de la famille de Samuel Paty et dépose plainte contre l'Éducation nationale pour mise en danger d'autrui.

Dans sa déclaration prononcée au Conseil supérieur de l'éducation devant le ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Pap Ndiaye, le syndicat Action & Démocratie annonce qu'il se constitue partie civile aux côtés de la famille de Samuel Paty dans le procès que celle-ci intente aux ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale.



Le syndicat Action & Démocratie annonce également qu'il porte plainte contre l'Éducation nationale pour mise en danger d'autrui ainsi que pour plusieurs manquements de l'institution à ses plus élémentaires devoirs.

3 - Superbe succès pour Action & Démocratie, le Conseil constitutionnel s'est prononcé en notre faveur sur cette question prioritaire de constitutionnalité.

[Décision n° 2022-1007 QPC du 5 août 2022](#)

Syndicat national de l'enseignement action et démocratie [Assistance d'un fonctionnaire pour l'exercice d'un recours administratif].

L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022

Le Conseil constitutionnel a examiné le 5 août 2022 la question prioritaire de constitutionnalité n° 2022- 1007 que nous avons déposée en vue de déclarer contraire à la constitution l'article 14 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui réserve aux syndicats représentatifs l'assistance des agents à l'occasion des recours administratifs dirigés contre les décisions de mutation, de promotion et d'avancement.



LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DÉCIDE :

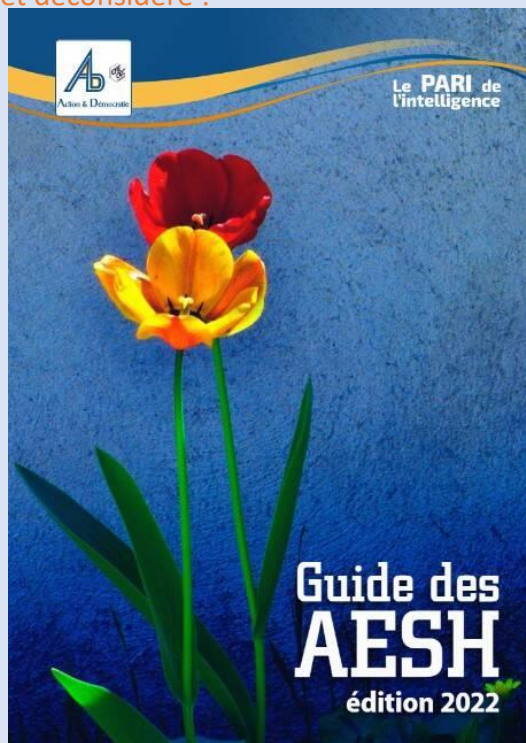
Article 1er. – **Le mot « représentative »** figurant à la première phrase de l'article 14 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et à la première phrase de l'article L. 216-1 du code général de la fonction publique, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, **est contraire à la Constitution.**

Article 2. – La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 12 et 13 de cette décision.

Article 3. – Cette décision sera publiée au Journal officiel de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

4 - AESH : Les jours de fractionnement, vous y avez droit et nous y veillerons !

Le refus récent par le gouvernement de deux amendements figurant dans une proposition de loi, le premier visant à permettre l'embauche en CDI des AESH après un an d'exercice du métier et le deuxième leur permettant de percevoir les primes REP et REP+ lorsqu'ils travaillent dans des établissements relevant de ces catégories, en dit long sur la perception que le Ministère a des accompagnants d'élèves en situation de handicap : **du personnel destiné à rester précarisé, sous-payé et déconsidéré !**



Dans ces conditions, à défaut d'obtenir des droits nouveaux qui seraient pourtant légitimes, les AESH doivent faire valoir la totalité des quelques droits qu'ils possèdent.

L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022

Parmi eux, il y en a un qui est très largement méconnu : c'est le droit aux jours de fractionnement. Il s'agit de deux jours rémunérés (ou 14 heures) déductibles du temps de travail annuel accordés aux salariés qui prennent au moins huit jours de congés en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre.

Ce droit est ouvert aux salariés du privé, mais aussi à ceux du public depuis le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat qui stipule dans son article 1 qu'il « est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque le nombre [de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre] est au moins égal à huit jours ». Il a été étendu aux agents non titulaires de l'Etat en activité par l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Pour prétendre aux jours de fractionnement, il faut donc simplement que les contractuels remplissent trois conditions : avoir un contrat de droit public, ne pas être enseignant et prendre au moins huit jours de congés entre le 1er novembre et le 30 avril. C'est évidemment le cas des AESH du fait des six semaines de vacances de Noël, de février et de Pâques. Mais, sans surprise aucune, le Ministère de l'Education nationale a freiné des quatre fers pour leur en accorder le bénéfice, tout comme à ses autres agents contractuels d'ailleurs.

Cependant, suite aux questions répétées de parlementaires sur cette situation anormale, il a fini par céder et par se ranger au droit commun en envoyant aux Rectorats la note DGRH n° 2018-0275 dans laquelle il a affirmé que les AED ont droit aux jours de fractionnement. Dans la foulée, la circulaire n° 2019-090 relative au cadre de gestion des AESH a énoncé de façon explicite le droit de ces derniers à bénéficier des jours de

fractionnement. Depuis, ce droit a été rappelé dans le paragraphe 3.5 du guide AESH publié par le ministère en juillet 2020.

Les choses sont donc limpides ! Vous bénéficiez chaque année de deux jours de congés (ou 14 heures) - proratisés en fonction de votre quotité de travail - que vous pouvez utiliser de deux façons :

- soit en prenant ces jours de congés rémunérés supplémentaires, à une date que vous fixez librement
- soit en demandant une diminution de votre temps de travail hebdomadaire

Dans la pratique, la plupart des DSDEN et des lycées mutualisateurs qui accordent déjà aux AESH le bénéfice des jours de fractionnement privilégient la deuxième hypothèse et l'imposent. Mais cette façon de faire n'est pas conforme au droit. **C'est à vous, et à vous seuls, de choisir la façon dont vous voulez utiliser ce temps libre, de le faire savoir à votre employeur, lequel devra respecter votre choix.**

Pour savoir si votre employeur agit ainsi, vous trouverez dans la dernière colonne du tableau ci-dessous le nombre d'heures dues par semaine en fonction de votre quotité de travail et du nombre de semaines figurant dans votre contrat après la prise en compte des jours de fractionnement. Ce document reprend les cas de figure les plus courants. Si votre situation est particulière et ne s'y trouve pas, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous fassions ensemble la vérification.

L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022

Jours de fractionnement et emploi du temps hebdomadaire

quotité de travail	horaire annuel de référence	heures de fractionnement	horaire annuel avec fractionnement	semaines travaillées	heures dues par semaine
100 %	1607 heures	14	1593 heures	41	38,85
				43	37,05
				45	35,40
90 %	1607 heures	12,6	1594,4 heures	41	35,00
				43	33,35
				45	31,90
80 %	1607 heures	11,2	1595,8 heures	41	31,15
				43	29,70
				45	28,35
70%	1607 heures	9,8	1597,2 heures	41	27,25
				43	26,00
				45	24,85
60 %	1607 heures	8,4	1598,6 heures	41	23,40
				43	22,30
				45	21,30
50 %	1607 heures	7	1600 heures	41	19,50
				43	18,60
				45	17,80

Si le nombre d'heures que vous effectuez par semaine est supérieur aux chiffres de la dernière colonne du tableau, cela signifie que votre employeur ne vous fait pas bénéficier des jours de fractionnement. C'est évidemment anormal et illégal ! N'hésitez donc pas à la contacter pour lui faire savoir comment vous souhaitez utiliser ce temps libre qui vous est dû et, en cas de blocage, à nous en informer.

Action & Démocratie, syndicat de tous les personnels de l'Education nationale, procédera alors par l'intermédiaire de son pôle spécialement dédié aux AESH aux interventions nécessaires pour faire valoir votre bon droit. Ce ne sera pas la première fois, nous savons comment procéder pour vous défendre...

Accompagnant d'élève en situation de handicap, voilà une bien belle dénomination pour une mission tout aussi belle : aider des enfants

souffrants de difficultés psychologiques, intellectuelles ou physiques à poursuivre une scolarité aussi normale que possible en milieu ordinaire. Demandé depuis longtemps par les parents, cet accompagnement a vu le jour en 2002 et il a d'abord été confié à des Aed-AVS (assistant d'éducation – auxiliaire de vie scolaire) et à des personnels recrutés en contrats aidés (emplois jeunes, puis contrats CUI-CAE).

Les AESH en quelques chiffres :

[Grille indiciaire de référence au 01/09/2021 \(PDF\)](#)

[Nos revendications pour les AESH : statut, points d'indice, primes REP et REP+](#)

[AD défend les AESH](#)

[Le Guide A&D des AESH 2022](#)

L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022

5 - Pendant la période estivale, l'équipe de la fédération des services publics CFE-CGC mobilisée pour défendre la prévoyance des agents publics.



Cfecgc Services Publics

Pendant la période estivale, l'équipe de la fédération des services publics CFE-CGC est mobilisée et reçue au cabinet du Ministre de la Fonction Publique pour défendre la prévoyance des agents publics (incapacité, invalidité, décès). Après la protection sociale complémentaire, le sujet est essentiel, nous le défendons avec force et détermination.

6 - CFE - CGC Services Publics - Augmentation de 3.5% de la valeur du point avec un effet au 1er juillet 2022.

Après 5 années de gel du point d'indice, le Ministre de la transformation et de la fonction publiques annonce ce jour une augmentation de 3.5% de la valeur du point avec un effet au 1er juillet 2022.

Cette augmentation est complétée par des mesures ponctuelles pour tenter de compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires de ces dernières années :

- reconduction GIPA en 2022,
- revalorisation début carrière catégorie B - extension forfait mobilités durables,
- revalorisation et extension de la prestation aux frais de restauration (actuellement de 1,29 € par repas).

Les SP CFE CGC notent l'intention du gouvernement de reconnaître enfin l'engagement quotidien indéfectible des 5.7 millions d'agents publics et le préjudice qu'ils ont subi ces dernières années sur leur pouvoir d'achat.

Pour les SP CFE CGC c'est une mesure décevante qui ne permettra pas un rattrapage suffisant du niveau de vie des fonctionnaires sur les 3 versants de la FP.

Certains économistes annoncent 7% d'augmentation des prix en septembre soit 2 fois l'équivalent de l'annonce du gouvernement de ce jour.

Au-delà de cette augmentation et des mesures ponctuelles supplémentaires annoncées pour compenser une inflation inédite dans notre pays, les SP CFE CGC demandent une véritable remise à plat des conditions de rémunération des agents publics.

Notre fédération rappelle avoir déposé, une contribution "Un socle commun pour des projets innovants" le 31 mars 2022 avec un grand nombre de propositions pour améliorer concrètement le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Notre fédération participera aux travaux à venir sur les perspectives salariales et défendra les intérêts de tous les agents pour des 3 versants.

Les SP CFE CGC pour la défense du pouvoir d'achat de TOUS les agents publics !

L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022

7 - Les 4 mesures pour le pouvoir d'achat spécifiques pour la Corse écartées.

Mardi soir, 12 juillet 2022, en Commission des finances, les demandes d'adaptation aux réalités insulaires des mesures contenues dans la loi sur le pouvoir d'achat ont été écartées.

Aucun des amendements, déposés par les députés de la Corse en application de la délibération prises par l'assemblée de Corse et des décisions de la conférence régionale sociale ou siège la CFE CGC, n'a été, pour l'heure, pris en compte par le gouvernement.

Pour mémoire :

La CFE - CGC Corse était représentée aux réunions de la Conférence sociale qui a vocation à impliquer les élus, acteurs institutionnels, syndicats, associations, collectifs, etc.
(Lire l'article de France 3 Corse Viastella)

Les travaux ont défini 4 demandes spécifiques à la Corse pour le pouvoir d'achat :

Chèque alimentaire : "il est demandé de porter la valeur du chèque alimentaire en Corse de 150€ à 300€ et d'en élargir le public en rendant éligible toute personne vivant au-dessous du seuil de pauvreté. "

Prime carburant : "maintien du caractère général de la mesure et majoration à hauteur du différentiel moyen constaté en Corse (10 centimes par litre) jusqu'à la mise en place d'un dispositif spécifique pour la Corse demandé par délibération N°21/172AC de l'Assemblée de Corse du 1er octobre 2021.

Indexation des retraites sur l'inflation : "afin de tenir compte de l'exposition particulière aux difficultés financières des retraités Corses, il est

demandé de doubler l'augmentation des retraites prévues pour être indexées sur l'inflation, portant le chiffre à 10%."

Indemnité de Transport Régional Corse (ITRC)

: "il est proposé d'augmenter le plafond d'exonération des charges et contributions sociales de la prime à hauteur de 300€ pour la période 2023-2025, et que la législation permettant de majorer les exonérations de cotisations des entreprises situées en Corse soit enfin appliquée, conformément à la loi de 2002 relative à la Corse."

Le Conseil exécutif a soumis ces 4 mesures à l'Assemblée de Corse lors de la session des 30 juin et 1er juillet : consulter le rapport N° 2022/E3/187.

À lire également : Réunion de la Conférence sociale : adoption à l'unanimité de la nécessité d'intégrer la question sociale dans le processus de négociation « à vocation historique » entre la Corse et l'État.

8 - Dossier spécial élections professionnelles 2022.



L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022

Action & Démocratie,
un syndicat indépendant et de proximité, qui fait
entendre la voix du terrain et parie sur
l'intelligence.

Des personnels résignés et **trop
souvent victimes de l'institution
chargée de les protéger !**

Des professeurs **privés des
moyens d'exercer leur autorité**

Un travail **sans cesse alourdi
par des tâches annexes
et des réunions inutiles**

Des agents contractuels **toujours
plus nombreux et surexploités**

Une hiérarchie et
des organisations syndicales
dans le déni depuis des années !

... Assez !

Il est temps de tourner la page.
Il est temps de redresser la barre.

**Il est temps pour la profession
de reprendre la parole
si longtemps détournée
par des représentants
qui ne sont plus sur le terrain
ou qui se servent de l'école pour
mener des combats politiques.**

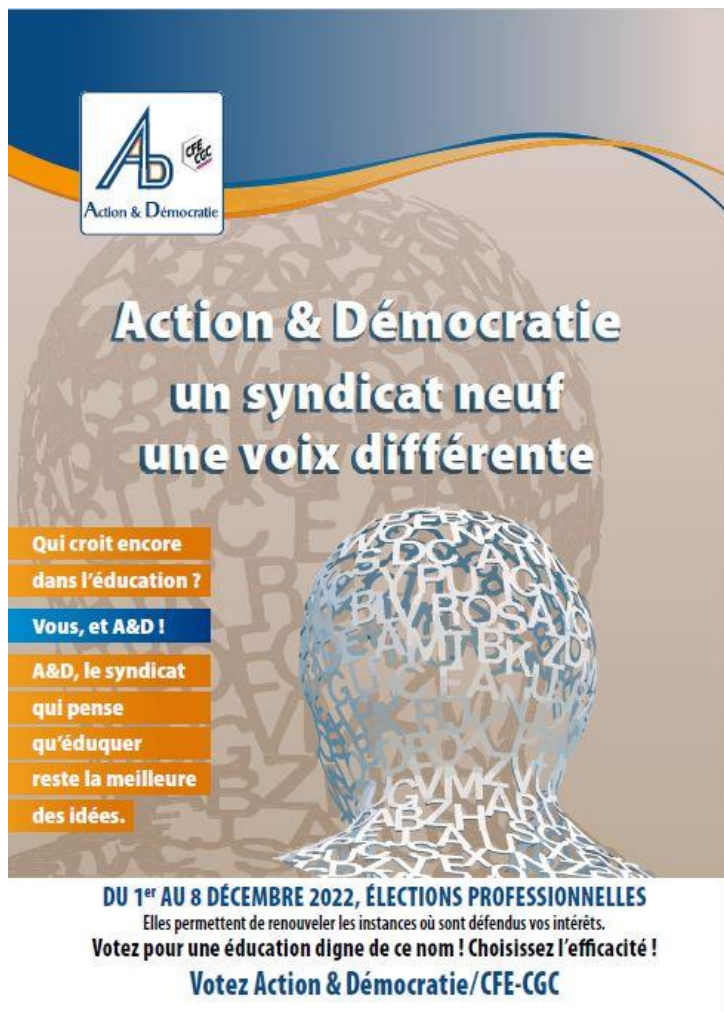
Si nous voulons peser et remettre
l'institution scolaire sur les rails
du bon sens,
nous devons à la fois dire les choses
et assumer des modalités
d'action efficaces
pour faire évoluer la situation.
Nous ne le pourrons pas sans vous.
**Prenons ensemble et résolument
en main la défense de nos métiers !
Relevons la tête !**

Reconstruire le syndicalisme dans l'Éducation nationale et remettre l'école debout

[Cliquer pour lire le dossier spécial élections
professionnelles 2022](#)



L'Alternative N° 23 – 06 septembre 2022



Action & Démocratie
un syndicat neuf
une voix différente

Qui croit encore
dans l'éducation ?
Vous, et A&D !
A&D, le syndicat
qui pense
qu'éduquer
reste la meilleure
des idées.

DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022, ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
Elles permettent de renouveler les instances où sont défendus vos intérêts.
Votez pour une éducation digne de ce nom ! Choisissez l'efficacité !
Votez Action & Démocratie / CFE-CGC

SUSCITONS POUR L'ÉDUCATIONNATIONALE UN NOUVEL ESPOIR !

Par votre vote au mois de
décembre,
**vous pouvez choisir de mettre fin à
l'immobilisme, à l'omerta, à
l'impuissance.**

Action & Démocratie ne fait pas de
politique ni de calculs :
nous parlons au ministre avec
l'autorité que nous confère
la haute idée que nous avons de
l'école et de nos métiers.




Action & Démocratie CFE-CGC, l'autre syndicat : J'adhère

A partir du 2 septembre 2022, A&D CFE-CGC tiendra une permanence tous les vendredi de 13h30 à 15h00 dans les locaux de la CFE-CGC 3, rue Pierre BONARDI à Ajaccio.

L'Alternative, la lettre d'information d'Action & Démocratie Corse / CFE – CGC,
ce sont, tous les mois, des articles, des témoignages, des conseils, et
UNE VOIX VRAIMENT DIFFÉRENTE dans le paysage syndical.

Contacts

 aetd.corse@gmail.com
 06 73 19 47 69
 <https://actiondemocratiecorse.webador.fr/>

Action & Démocratie Corse / CFE – CGC
chez Union Régionale de Corse CFE - CGC
3, rue Pierre BONARDI
20090 AJACCIO

Appel à contributions

Avez-vous un coup d'humeur ou
une information à partager ?
Vous voulez nous en faire part ?
N'hésitez pas à nous l'envoyer à
cette adresse :



aetd.corse@gmail.com